

**COMMUNIQUE CONJOINT MINAS/ARMP**

Dans le cadre de la politique des grandes ambitions du Président de la République, le Gouvernement, avec l'appui des partenaires au développement, s'est engagé dans la voie à la réalisation de grands chantiers de construction d'édifices, de routes et d'infrastructures sociales diverses.

En ce début d'exercice budgétaire 2009 qui ouvre la voie à la réalisation de plusieurs projets d'investissements publics, le Ministre des Affaires Sociales (MINAS) et le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ont l'honneur de rappeler à l'attention des Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrages Délégués les termes de la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics, par laquelle Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a prescrit à tous de veiller à ce qu'au plan technique, les projets de construction des bâtiments, d'édifices publics et des routes « **intègrent l'approche handicap pour tenir compte des préoccupations spécifiques liées à l'accessibilité des personnes handicapées** ».

Ces prescriptions qui se fondent sur les dispositions pertinentes d'une part, de la Constitution, de la loi N°83/013 du 21 juillet 1983 relative à la protection des personnes handicapées et de son décret d'application N°90/1516 du 26 novembre 1990, et d'autre part, de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées dûment signée par le Cameroun le 1er octobre 2008, concernent de manière spécifique notamment les rampes d'accès aux édifices, l'accessibilité aux portes, ascenseurs et sanitaires, les largeurs des couloirs, les revêtements de sols, les toilettes, les trottoirs et autres voies de circulation piétonne, les plaques signalétiques ou sonores, les parkings et les places assises dans les transports en commun.

Pour ce faire, les dispositions pratiques à prendre ainsi que les normes techniques à respecter aussi bien en phase de conception que lors de l'exécution desdits ouvrages sont contenues dans le « Guide Pratique sur l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public » élaboré à l'initiative du MINAS et validé par les experts, à l'intention des Maîtres d'Ouvrages et Maîtres d'Ouvrages Délégués, cabinets d'architecture, bureaux d'études techniques, entreprises et décideurs divers. Ce Guide est disponible sur le site de l'ARMP à l'adresse : [www.armp.cm](http://www.armp.cm)

En effet, la possibilité pour tout citoyen de se mouvoir, de se déplacer et d'accéder à un lieu, à un espace ou à un service en toute autonomie étant de nature à favoriser la participation de tous à la vie de la cité et partant au développement collectif, la mise en œuvre desdites prescriptions contribuerait ainsi à donner plus de visibilité à la politique d'inclusion sociale et de promotion du bien-être de tous prônée par le Président de la République, **Son Excellence Monsieur Paul BIYA** qui place l'Homme au cœur de tout processus de développement durable.

L'ARMP veillera, dans le cadre de ses missions, à la vulgarisation du guide pratique susmentionné et à la prise en compte des prescriptions contenues dans la Circulaire du 18 avril 2008 susvisée telles que rappelées dans le présent communiqué-

Fait à Yaoundé, le 08 AVR 2009

  
**Le Directeur Général de l'Agence  
 de Régulation des Marchés Publics**  
*Jacques Noudoum*

  
**Le Ministre des Affaires Sociales**  
*Bakang Mboko Catherine*